

PHASE PRO-DCE – FEVRIER 2026



Maître d'Ouvrage



Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
57 rue du 19-21 allée des Pins
33073 BORDEAUX CEDEX

Maître d'œuvre



Bulle architectes
31 rue Bobillot
33800 Bordeaux

Bureau de contrôle

Coordinateur SPS

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

01.1 GENERALITES	7
01.1.1 OBJET DES TRAVAUX	7
01.1.1.1 ADRESSE DU PROJET - LOCALISATION	7
01.1.1.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	8
01.1.2 SITE EXISTANT	8
01.1.2.1 CONNAISSANCE DES LIEUX	8
01.1.2.2 CONNAISSANCE DU PROJET	9
01.1.2.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS	9
01.1.2.4 NUISANCES ET SITE OCCUPE	9
01.1.2.5 DESORDRES EVENTUELS	10
01.1.3 OBLIGATIONS CONCERNANT LE CHANTIER	10
01.1.3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER	10
01.1.3.2 EMLACEMENT DE STOCKAGE	10
01.1.3.3 BARRIERES DE CHANTIER - ECLAIRAGE	10
01.1.3.4 SECURITE SUR LE CHANTIER	10
01.1.3.5 RESPONSABILITES DES ENTREPRENEURS	10
01.1.3.6 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	11
01.1.3.7 REUNIONS DE CHANTIER	11
01.1.3.8 PLANNING D'EXECUTION DETAILLE	11
01.1.3.9 DEPENSES D'INTERET COMMUN - COMPTE PRORATA	11
01.1.3.10 AMIANTE	12
01.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	16
01.2.1 REGLEMENTATIONS GENERALES	16
01.2.1.1 OBLIGATIONS GENERALES	16
01.2.1.2 REGLEMENTATIONS GENERALES	16
01.2.1.2.1 Réglementations techniques	17
01.2.1.2.2 Produits certifiés	17
01.2.1.2.3 Tolérances dimensionnelles	17
01.2.1.3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	18
01.2.1.4 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION "SECURITE INCENDIE"	18
01.2.1.5 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ACCESSIBILITE	18
01.2.1.6 OUVRAGES NON DESCRITS EXPLICITEMENT	18
01.2.1.7 VERIFICATION DES PLANS	19
01.2.1.8 MALFACONS	19
01.2.1.9 PROTECTION ET NETTOYAGES	19
01.2.2 REGLEMENTATIONS PARTICULIERES	19
01.2.2.1 ORGANISATION DOCUMENTAIRE EN PHASE TRAVAUX	19
01.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES	21
01.3.1 ETUDES TECHNIQUES & GESTION DE CHANTIER	21
01.3.1.1 Etudes EXE - DOE - DIUO	21
01.3.1.2 Compte prorata	21
01.4 DESCRIPTIF DES OUVRAGES D'INSTALLATION DE CHANTIER	22
01.4.1 INSTALLATION DE CHANTIER	22
01.4.1.1 Alimentation Electrique / raccordements Eau	22
01.4.1.2 Bungalows de chantier	22
01.4.1.3 WC de chantier	23

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

01.4.1.4	Barrières de chantier	23
01.4.1.5	Bennes de chantier	24
01.4.1.6	Panneaux de chantier	24
01.4.1.7	Etat des lieux Huissier intérieurs et extérieurs AVANT démarrage travaux	24

01.4.2 PROTECTION DU SITE ET DE SES ABORDS 24

01.4.2.1	Protection des sols - polyane renforcé toutes pièces - BAT B Tranche 1 compris SAS étanche	24
01.4.2.2	Protection des sols - polyane renforcé toutes pièces - BAT A Tranche 2 compris SAS étanche	24
01.4.2.3	Télésurveillance du site	24
01.4.2.4	Nettoyage de fin de chantier	25

01.5 DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE DEMOLITION - DESAMIANTAGE 26**01.5.1 DESAMIANTAGE DOUCHE HOMME (SS3) 26**

01.5.1.1	PREPARATION ADMINISTRATIVE	26
01.5.1.1.1	Réalisation du plan de retrait	26
01.5.1.2	INSTALLATION GENERALE	27
01.5.1.2.1	Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.	27
01.5.1.3	DECONTAMINATION	28
01.5.1.3.1	Retrait colle de faïence sur cloison amiantée (douches et vasques)	29
01.5.1.3.2	Dépose de cloisons amiantés (enduit)	29
01.5.1.3.3	Dépose des portes de douche (compris dormant et accessoires)	29
01.5.1.3.4	Dépose de carrelage	29
01.5.1.3.5	Dépose chappe partielle (pour forme de pente LOT 08)	29
01.5.1.3.6	Dépose de bacs à douche (compris accessoires)	29
01.5.1.3.7	Dépose vasques et meubles	30
01.5.1.4	ANALYSES	30
01.5.1.4.1	Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,	30
01.5.1.5	GESTION DES DECHETS	31
01.5.1.5.1	Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage	31
01.5.1.5.2	Evacuation et traitement des déchets par enfouissement	31

01.5.2 DESAMIANTAGE VESTAIRE FEMME (SS3) 32

01.5.2.1	PREPARATION ADMINISTRATIVE	32
01.5.2.1.1	Réalisation du plan de retrait	32
01.5.2.2	INSTALLATION GENERALE	32
01.5.2.2.1	Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.	32
01.5.2.3	DECONTAMINATION	32
01.5.2.3.1	Retrait colle de faïence sur cloison amiantée (douches et vasques)	32
01.5.2.3.2	Dépose de cloisons amiantés (enduit)	32
01.5.2.3.3	Dépose de porte du WC et du vestiaire (compris dormant et accessoires)	32
01.5.2.3.4	Dépose ensemble du placard (compris portes et accessoires) sur couloir 1	33
01.5.2.3.5	Dépose de carrelage	33
01.5.2.3.6	Dépose vasques et meubles	33
01.5.2.4	ANALYSES	33
01.5.2.4.1	Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution	33
01.5.2.5	GESTION DES DECHETS	33
01.5.2.5.1	Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage	33
01.5.2.5.2	Evacuation et traitement des déchets par enfouissement	33

01.5.3 DEPOSE DES MENUISERIE EXTERIEURES (SS4) - compris SAS de liaison 33

01.5.3.1	PREPARATION ADMINISTRATIVE	33
01.5.3.1.1	Réalisation du mode opératoire	33
01.5.3.2	INSTALLATION GENERALE	34

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

01.5.3.2.1	Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.	34
01.5.3.3	DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface cloisons amiantés)	34
01.5.3.3.1	Dépose de l'ensemble des ouvrants (toutes fenêtres)	34
01.5.3.3.2	Dépose des châssis complets (entre refend brut : au droit des zones FP luxalons)	34
01.5.3.4	DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)	34
01.5.3.4.1	Dépose de l'ensemble des châssis fixe	34
01.5.3.4.2	Dépose des dormants	34
01.5.3.5	ANALYSES	34
01.5.3.5.1	Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,	34
01.5.3.6	GESTION DES DECHETS	35
01.5.3.6.1	Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage	35
01.5.3.6.2	Evacuation et traitement des déchets par enfouissement	35

01.5.4 DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS, EMETTEURS & RESEAUX LIES (SS4) - compris SAS de liaison

01.5.4.1	PREPARATION ADMINISTRATIVE	35
01.4.4.1.1	Réalisation du mode opératoire	35
01.5.4.2	INSTALLATION GENERALE	35
01.5.4.2.1	Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.	35
01.5.4.3	DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface avec les rails périphériques fixés mécaniquement dans cloisons)	35
01.5.4.3.1	Dépose des faux-plafonds dalle 60x60 compris entretoise et porteurs	35
01.5.4.3.2	Dépose des faux-plafonds métallique type LUXALON	36
01.5.4.3.3	Dépose isolant laine de verre 200mm	36
01.5.4.3.4	Dépose des émetteurs (sauf fixations murales)	36
01.5.4.3.5	Dépose des réseaux A/R des émetteurs (sauf fixations et pénétrations murales)	36
01.5.4.4	DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)	36
01.5.4.4.1	Dépose du rail porteur périphérique	36
01.4.4.4.2	Dépose des fixations murales (émetteurs et réseaux) et pénétration réseaux dans parois	37
01.5.4.5	TRAVAUX EN PRESENCE D'AMIANTE	37
01.5.4.5.1	Rebouchage de l'ensemble des trous suite déposes fixations murales et pénétrations cloisons	37
01.5.4.6	ANALYSES	37
01.5.4.6.1	Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,	37
01.5.4.7	GESTION DES DECHETS	37
01.5.4.7.1	Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage	37
01.5.4.7.2	Evacuation et traitement des déchets par enfouissement	37

01.5.4 DEPOSE EN CHAUFFERIE

01.5.4.1	DEPOSE EN CONDITIONS AMIANTE	37
01.5.4.1.1	Dépose du joint de la bride de la chaudière (partie haute)	37

01.5.5 DEPOSE DES MENUISERIE EXTERIEURES (SS4)

01.5.5.1	PREPARATION ADMINISTRATIVE	38
01.5.5.1.1	Réalisation du mode opératoire	38
01.5.5.2	INSTALLATION GENERALE	38
01.5.5.2.1	Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.	38
01.5.5.3	DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface cloisons amiantés)	38
01.5.5.3.1	Dépose de l'ensemble des ouvrants (toutes fenêtres)	38
01.5.5.3.2	Dépose des châssis complets (entre refend brut : SAS et au droit des zones FP luxalons)	38
01.5.5.4	DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)	38
01.5.5.4.1	Dépose de l'ensemble des châssis fixe	38
01.5.5.4.2	Dépose des dormants	38
01.5.5.5	ANALYSES	38

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

01.5.5.5.1	Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,	38
01.5.5.6	GESTION DES DECHETS	38
01.5.5.6.1	Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage	38
01.5.5.6.2	Evacuation et traitement des déchets par enfouissement	38
01.5.6	DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS, EMETTEURS & RESEAUX LIES (SS4)	38
01.5.6.1	PREPARATION ADMINISTRATIVE	38
01.5.6.1.1	Réalisation du mode opératoire	39
01.5.6.2	INSTALLATION GENERALE	39
01.5.6.2.1	Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.	39
01.5.6.3	DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface avec les rails périphériques fixés mécaniquement dans cloisons)	39
01.5.6.3.1	Dépose des faux-plafonds dalle 60x60 compris entretoise et porteurs	39
01.5.6.3.2	Dépose des faux-plafonds métallique type LUXALON	39
01.5.6.3.3	Dépose isolant laine de verre 200mm	39
01.5.6.3.4	Dépose des émetteurs (sauf fixations murales)	39
01.5.6.3.5	Dépose des réseaux A/R des émetteurs (sauf fixations et pénétrations murales)	39
01.5.6.4	DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)	39
01.5.6.4.1	Dépose du rail porteur périphérique	39
01.5.6.4.2	Dépose des fixations murales (émetteurs et réseaux) et pénétration réseaux dans parois	39
01.5.6.5	TRAVAUX EN PRESENCE D'AMIANTE	39
01.5.6.5.1	Rebouchage de l'ensemble des trous suite déposes fixations murales et pénétrations cloisons	39
01.5.6.6	ANALYSES	39
01.5.6.6.1	Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,	39
01.5.6.7	GESTION DES DECHETS	39
01.5.6.7.1	Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage	39
01.5.6.7.2	Evacuation et traitement des déchets par enfouissement	39

01.1 GENERALITES

01.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation du lot "**INSTALLATION DE CHANTIER, DEMOLITION et DESAMIANTAGE** » pour le projet de **réhabilitation thermique des bureaux de la DIRA à Villenave d'Ornon**

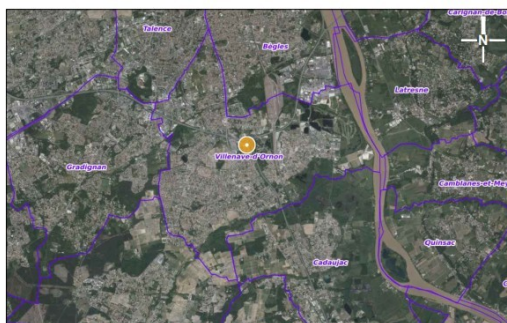
Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

Études nécessaires à la réalisation des ouvrages :

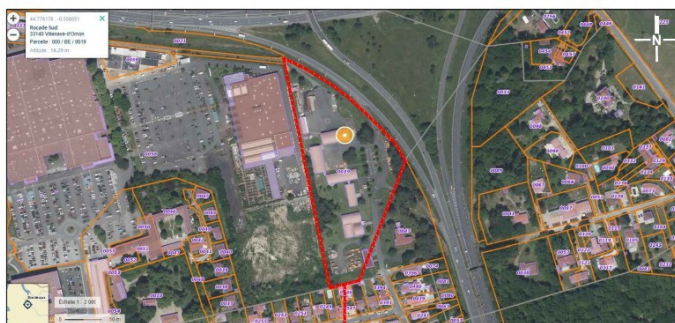
- Consignation et repérage des réseaux
- Installation de chantier
- Dépose des équipements amiantés, la dépollution des produits et matériaux situés dans l'ensemble des zones à traiter
- Les études, plans d'exécution et de détails des ouvrages
- La fourniture et pose des matériaux entrant dans la construction, conformément aux prescriptions techniques spécifiques des produits et matériels utilisés et conformément aux règles techniques et DTU en vigueur.
- ...

01.1.1.1 ADRESSE DU PROJET - LOCALISATION

L'opération se situe :
Chemin Baillou
33140 Villenave d'Ornon



Situation ville (Source: géoportail.fr)



Situation quartier (Source: géoportail.fr)



Cadastre 1/2500e (Source: cadastre.fr)

Références de la parcelle 000 BE 19	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 19
Contenance cadastrale	26 750 mètres carrés
Adresse	CHE BAILLOU 33140 VILLENAVE D ORNON

Information parcelle (Source: www.cadastre.fr)



Vue aérienne (Source: earth.google.com)

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE**01.1.1.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Le projet de **réhabilitation thermique des bâtiments A et B de la DIRA à Villenave d'Ornon** relève du classement suivant :

ERT

Effectif total : < 50 personnes personnel et public confondus.

(conformément aux notices de sécurité & accessibilité du permis de construire joint au présent dossier de consultation)

01.1.2 SITE EXISTANT**01.1.2.1 CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance des contraintes du site et de ce fait les avoir prises en compte dans le montant de son offre.

Une visite préalable est obligatoire avant la remise d'offre.

Tant vis-à-vis des travaux à réaliser, que du site existant, l'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance des éléments suivants :

Du site :

- Des moyens d'accès, des largeurs et de l'état des voiries de desserte. Des itinéraires obligatoires à emprunter, et de ceux que la MOA et/ou la MOE se réserveront la possibilité d'indiquer en préparation de chantier (PIC)...
- Des difficultés éventuelles de manutention, d'approvisionnement et de stockage de matériaux...
- Des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins (bétonnières, baraques de chantier, engins de levage, etc.... PIC)
- De la nature du sol, présence d'eau, sol meuble, présence des réseaux publics enterrés et aériens... servitudes ou obligations spécifiques...
- Liste non limitative etc.

Du bâtiment existant :

- L'entreprise ne doit occasionner aucune gêne et doit prendre toutes les dispositions de protection et de sécurité vis à vis des constructions existantes pour éviter toute gêne.
- L'entreprise ne doit occasionner aucun troubles et doit prendre toutes dispositions de protection et de sécurité vis à vis des espaces de végétation périphériques pour éviter toute altération du site.

Tous les frais relatifs à la préparation et à l'établissement de son offre ainsi que toutes les prestations nécessaires (quelles que soient la nature ou l'importance) contribuant à réduire toute nuisance auprès des usagers et/ou faisant suite à une demande de la part de la MOA et/ou de la MOE, sont à la charge de l'entrepreneur.

Avant commencement des études et de fabrication, tous les relevés nécessaires doivent être réalisés sur place. Aucune côte ne doit être prise sur les plans sans un contrôle rigoureux in situ.

Il ne pourra pas en effet invoquer après sa notification, la méconnaissance des lieux ou des accès pour réclamer des suppléments au moment de la soumission.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

01.1.2.2 CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur doit, avant d'effectuer son étude, prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaît avoir une parfaite connaissance du projet.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Les sous-dossiers complets de tous les corps d'état sont joints à la présente consultation et composent tous ensemble le dossier complet du projet.

De ce fait, il ne peut arguer d'un manque d'information ou d'imprécision pour ne pas exécuter les travaux qui sont nécessaires à la finition complète des travaux, qui lui incombent conformément aux règles de l'art.

Il est notamment spécifié que le projet se déroulera en 2 TRANCHES qui seront réalisées l'un après l'autre, tels que :

Tranche 1 = BATIMENT B

Tranche 2 = BATIMENT A

Pendant que les travaux seront réalisés dans la TRANCHE 1, le BATIMENT A sera en exploitation par la maîtrise d'ouvrage. Une fois les travaux achevés dans la TRANCHE 1, le chantier se déplacera dans la TRANCHE 2.

Pendant que les travaux seront réalisés dans la TRANCHE 2, le BATIMENT B sera remise en exploitation par la maîtrise d'ouvrage.

01.1.2.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, **toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.**

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

01.1.2.4 NUISANCES ET SITE OCCUPE

Les nuisances ressenties par les riverains sont essentiellement les suivantes :

- la détérioration des existants ;
- le défaut de nettoyage journalier ;
- les difficultés d'utilisation de certains locaux ;
- le bruit ;
- les poussières ; les nuisances consécutives au mauvais enchaînement des travaux (non-respect des horaires fixés, interruption, absence, nombre d'ouvriers irréguliers, etc....) ;
- les perturbations de l'emploi du temps des occupants, tel que convenus dans l'organisation du chantier

Afin de réduire ces nuisances inévitables, l'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions en ce qui concerne notamment :

- le nombre d'ouvriers ;
- l'outillage, les appareils et machines utilisés ;
- le mode d'exécution des travaux ;
- les protections mises en place ;
- les mesures de sauvegarde des existants tels que revêtements de sols, peintures, papiers peints, mobiliers et équipements.

Compte tenu des conditions du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

01.1.2.5 DESORDRES EVENTUELS

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés aux bâtiments voisins ou à la voirie par le titulaire du présent lot sont à la charge de ce dernier.

Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier,
- Que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par le maître de l'ouvrage et les services concernés,

agence@bullearchitectes.com

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

- Que l'accès au chantier soient maintenu propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier,
- Que les voiries et réseaux divers soient remis en état autant que besoin par l'entreprise du présent lot.

L'entrepreneur veillera à ne pas salir ni dégrader les voiries voisines du chantier.

Avant commencement des travaux, un constat contradictoire portant sur l'état des chaussées et des bâtiments sera établi. Ce constat sera fait par huissier à la charge du lot VRD & GROS OEUVRE.

01.1.3 OBLIGATIONS CONCERNANT LE CHANTIER**01.1.3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Se référer au PGCSPPS établi par le CSPS de l'opération et joint dans le présent dossier d'appels d'offres.

01.1.3.2 EMBLACEMENT DE STOCKAGE

Se référer au PGCSPPS établi par le CSPS de l'opération et joint dans le présent dossier d'appels d'offres.

01.1.3.3 BARRIERES DE CHANTIER - ECLAIRAGE

Se référer au PGCSPPS établi par le CSPS de l'opération et joint dans le présent dossier d'appels d'offres.

01.1.3.4 SECURITE SUR LE CHANTIER

Se référer au PGCSPPS établi par le CSPS de l'opération et joint dans le présent dossier d'appels d'offres.

01.1.3.5 RESPONSABILITES DES ENTREPRENEURS

Chaque entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux : aux ouvrages déjà réalisés, aux bâtiments existants, aux propriétés voisines et aux tiers.

Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par le maître d'œuvre, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise responsable, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Dans le cas où le responsable ne peut être connu, le maître d'œuvre fera exécuter les travaux, et les frais seront portés au compte prorata.

Dès la constatation de dégradations causées à ses ouvrages, l'entrepreneur signale au maître d'œuvre les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par les autres corps d'état travaillant sur le chantier.

01.1.3.6 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux ;

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

— l'entrepreneur de gros œuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;

agence@bullearchitectes.com

31 rue Bobillot - 33000 BORDEAUX - 729 Chemin de Jeandril - 40460 SANGUINET - Tel : 05 47 30 75 16

SELARL atelier bulle - SIRET 478 090 434 00034 - APE 7111Z - Société inscrite au tableau de l'ordre des architectes S01230

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

— chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;

— chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;

— chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;

— tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

01.1.3.7 REUNIONS DE CHANTIER

Elles seront hebdomadaires à heure et à jour fixe.

Elles sont obligatoires et le manquement à ce RV entraînera l'application d'une pénalité sur le marché de l'entreprise tel que défini dans le CCAP.

En cas d'impossibilité, l'entreprise est tenue de prévenir l'Architecte 48 H auparavant

01.1.3.8 PLANNING D'EXECUTION DETAILLE

Pendant la période de préparation de chantier, l'entrepreneur réalisera le **planning d'exécution des travaux** à partir du délai global indiqué dans les pièces constitutives du marché.

Ce planning sera soumis à chaque réunion de chantier à la Maîtrise d' OEuvre et sera repris pour coller à la réalité du chantier par l'OPC.

01.1.3.9 DEPENSES D'INTERET COMMUN - COMPTE PRORATA

En complément des obligations de chaque entrepreneur, en vertu des divers documents contractuels énumérés dans le C.C.A.P., il est précisé que, sauf dérogation nettement formulée, toutes les prestations qui découlent de la description des ouvrages, et prescriptions techniques générales ou particulières y inclus les dispositions du présent titre, sont à la seule charge de l'entrepreneur intéressé.

Chaque entreprise est tenue de participer financièrement au compte prorata.

- **Le maître d'oeuvre n'a pas à intervenir dans la gestion de ce compte**, il peut cependant en cas de désaccord jouer le rôle d'amiable compositeur.
- Le compte prorata sera géré par l'entreprise titulaire du LOT 01 INSTAL CHANTIER-DEMOLITION-DESAMIANTAGE

Le compte prorata comprend suivant P.G.S.S.P.S les dépenses relatives au fonctionnement du chantier soit (liste non exhaustive) :

- Le règlement des consommations relatives à la réalisation des accès de chantier, des aménagements de voirie relatifs à la création des accès
- Le règlement des consommations relatives aux installations électriques de chantier
- Le règlement des dépenses liées à la consommation d'eau potable et éventuellement de téléphone.
- Le règlement de la fourniture de bennes, évacuations des gravats et valorisation des déchets suivant SOSED
- Le règlement des dépenses inhérentes au respect du nettoyage de chantier suite à toute demande du MOA ou du MOE.
- Le règlement des frais entraînés par la réparation des dégâts ou des détournements quelconques commis sur le chantier par des inconnus.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Le quitus du règlement sera fourni par l'entreprise titulaire du LOT 01 INSTAL CHANTIER-DEMOLITION-DESAMIANTAGE au maître d'œuvre.

01.1.3.10 AMIANTE**Point spécifique lié à la présence d'amiante :**

Des rapports de repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante ont été réalisés

La présence d'amiante est révélée dans plusieurs matériaux.

Les rapports amiante sont joint au dossier. Ils ont été réalisés par Bureau Veritas Exploitation et sont en date du 26/08/2025.

Les entreprises intervenant sur l'amiante devront réaliser les travaux sous le cadre juridique du décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Les entreprises devront respecter scrupuleusement le Décret 2012-639 relatifs aux risques d'exposition à l'amiante, modifié par le Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, de manière générale elles devront le respect de tous les textes officiels (Décrets, arrêtés et Circulaires) liés à l'amiante, elles respecteront également toutes les dispositions pour le code du travail et le code de la santé publique.

Les entreprises devront dans le cadre de leur évaluation des risques et dans le cadre de la protection de l'environnement du chantier déterminer si les travaux seront réalisés dans le cadre de la sous-section 3 ou dans le cadre de la sous-section 4.

Les entreprises auront à leur charge l'ensemble des processus liés à l'intervention sur des matériaux amiantés.

Les entreprises gardent la responsabilité de réaliser tout autre diagnostic à leur responsabilité et à leur charge pour garantir la sécurité et la santé de ses travailleurs.

L'entreprise du lot sera tenue de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation.

Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les pièces du MARCHE pourraient avoir sur son offre.

Lors de l'appel d'offre l'entreprise devra impérativement justifier les formations qualifiantes (encadrement et opérateurs), joindre les attestations de compétences et décrire dans une note méthodologique les modes opératoires envisagés et adaptés aux méthodologies d'interventions suivantes :

- L'entreprise, dans le cadre de son étude de prix devra prendre en considération l'ensemble de éléments joints au présent dossier.
- L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une prestation à forfait pour les travaux de son lot.
- Les ouvrages complémentaires divers et toutes les sujétions découlant de l'organisation matérielle et collective du chantier font parties des obligations de l'entrepreneur du présent lot.
- L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (protections...) nécessaires à la propre réalisation des travaux de ses lots.

Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre de la sous-section 3 elle devra au minimum les éléments suivants :

Avant démarrage des travaux, les entreprises devront présenter un Plan de Démolition, de Retrait, d'Encapsulage (PDRE) qui sera diffusé aux organismes suivants : Inspection du Travail, ..., O.P.P.B.T.P. et Médecine du Travail, ceci un mois avant la date des travaux.

Le PRDE précisera :

- La localisation de la zone à traiter
- Les quantités d'amiante manipulées
- Le lieu et la description de l'environnement de chantier
- La date de commencement et la durée probable des travaux
- Le nombre des travailleurs impliqués
- Le descriptif du ou des processus mis en œuvre
- Le programme des mesures d'empoussièrement mis en œuvre
- Les modalités des contrôles d'empoussièrement
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes sur le lieu ou à proximité des travaux
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets
- Les durées et temps de travail déterminés
- Les dossiers techniques de repérage
- Les notices de postes

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

- Un bilan aéraulique prévisionnel pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise du flux d'air
- La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affecté au chantier, avec les dates des AC, les dates des visites médicales, les noms des SST
- Dans le cas d'une démolition, les modalités de retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant ou les justifications de l'absence de retrait (plus grand risque)
- Le nom du laboratoire avec ses certifications
- la certification de l'entreprise

Ce PDRE fera figurer de manière détaillée toutes les dispositions : sas, appareils de décontamination, déprimogène, protection individuelle et collective des intervenants, etc.

L'entreprise devra obligatoirement s'être rendue sur les lieux afin de prendre en compte toutes les incidences pour la réalisation des travaux.

Les entreprises devront en amont de la consultation des entreprises et en amont de la rédaction du PDRE se rapprocher du laboratoire d'analyse qu'elle aura choisi, pour obtenir la stratégie d'échantillonnage de l'ensemble des prélèvements à effectuer lors de la réalisation des travaux.

La stratégie d'échantillonnage devra répondre à la réglementation NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application GA X 46-33 d'août 2012 relatif à la stratégie d'échantillonnage.

Les entreprises seront responsables de l'aboutissement positif du PDRE. Aucun supplément financier ne sera alloué aux entreprises suivant les demandes de modification d'un ou des éléments constituant le PDRE par les organismes de prévention et de santé (Inspection du travail, la CARSAT, l'OPPBT, le médecin du travail, du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel), de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage.

NOTA : Les entreprises devront prévoir dans son offre, la dépollution des produits et matériaux situés dans la zone des travaux de désamiantage.

Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre de la sous-section 4, elle devra au minimum les éléments suivants :

Les travaux objets du titulaire du présent marché relèvent de la sous-section 4 (Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibre amiante) conforme au Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Chaque ouvrier sera accrédité de l'attestation de compétence prévu à l'article R4412-116 qui sera délivré par un organisme certifié, ainsi que l'encadrement chantier.

Les certificats de formation des opérateurs et de l'encadrement seront transmis, ils seront à jour, les recyclages seront réalisés avant exécutions des travaux.

Les entreprises titulaires du marché devront établir avant l'exécution des travaux un mode opératoire précisant :

- La nature de l'intervention,
- Les matériaux concernés,
- La fréquence et les modalités de contrôle de niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle,
- Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre,
- Les notices de poste,
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention,
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements,
- Les procédures de gestion des déchets,
- Les durées et temps de travail déterminés.

Le mode opératoire sera transmis à tous les intervenants et aux organismes de sécurité (INSPECTION DU TRAVAIL...), avant le démarrage de toute tâche. Toute reprise du ou des modes opératoires, vis-à-vis d'une ou plusieurs observations réalisées par la maîtrise d'œuvre et/ou par les organismes de sécurité, sera intégralement pris en charge administrativement et financièrement par les entreprises titulaires du présent marché.

Dans le cas où les entreprises titulaires du présent chantier ne pourront justifier de ces modes opératoires par des chantiers test antérieurs, elles devront prendre en charge l'organisation et la prise en charge financière de chantiers test, ces chantiers test seront réalisés dans des délais impartis, afin de ne pas provoquer de défaillance dans l'organisation du chantier.

Dispositions communes à la sous-section 3 et à la sous-section 4 :

Toutes les démarches administratives, toutes les déclarations auprès des autorités compétentes tant pour la dépose que pour l'entrepose ou stockage des déchets, ainsi que l'établissement du plan de retrait et tous les documents nécessaires, sont à la charge des entreprises.

agence@bullearchitectes.com

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Dans le cadre de l'offre financière des entreprises, il sera inclus à cette dernière :

- Une phase d'évaluation du niveau d'empoussièrement effectuée sur le premier chantier qu'elle réalise pour ce type de travaux. Ce premier chantier est appelé : « Chantier test ».
- Une phase de validation de cette évaluation, dans le cas où elle serait en cours de validation. (Rappel : contrôle périodique à réaliser sur au moins trois chantiers par processus sur 12 mois).

Les matériaux seront démontés et stockés par élément au fur et à mesure dans des boîtes ou sacs adaptés et agréés.

Il n'y aura jamais d'élément démonté qui restera stocké de façon désordonnée sur le chantier.

La zone de stockage sera délimitée par une clôture avec un panneau indiquant sa nature : « Stockage d'éléments comportant des fibres d'amiante » - « Accès interdit, exclusivement réservé au personnel de l'entreprise de désamiantage ».

Le transport devra être effectué dans des bennes fermées et le transporteur devra respecter la réglementation en vigueur.

Les entreprises émettront un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

Elles devront la gestion de ses bordereaux avec remise d'un exemplaire au Maître d'Ouvrage et une copie au coordonnateur SPS.

Elles devront, également, assurer l'envoi de tous les documents demandés par les organismes habilités, relatifs à ce transport de déchets.

Selon le rapport il y aura deux types d'entreprises qui vont intervenir sur des matériaux contenant une présence d'amiante :

Les entreprises accréditées sous-section 3 :

Les travaux relevant de la sous-section 3 (Dispositions spécifiques aux activités d'encapsulation et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant) sont les travaux de désamiantage devant être réalisés par des entreprises certifiées. Suivant Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Toutes les démarches administratives, toutes les déclarations auprès des autorités compétentes tant pour la dépose que pour l'entrepose ou stockage des déchets, ainsi que l'établissement du plan de retrait et tous les documents nécessaires, sont à la charge des entreprises.

Les matériaux seront démontés et stockés par élément au fur et à mesure dans des boîtes ou sacs adaptés et agréés.

Il n'y aura jamais d'élément démonté qui restera stocké de façon désordonnée sur le chantier.

La zone de stockage sera délimitée par une clôture avec un panneau indiquant sa nature : « Stockage d'éléments comportant des fibres d'amiante » - « Accès interdit, exclusivement réservé au personnel de l'entreprise de désamiantage ».

Le transport devra être effectué dans des bennes fermées et le transporteur devra respecter la réglementation en vigueur.

Les entreprises émettront un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

Elles devront la gestion de ses bordereaux avec remise d'un exemplaire au Maître d'Ouvrage et une copie au coordonnateur SPS.

Elles devront, également, assurer l'envoi de tous les documents demandés par les organismes habilités, relatifs à ce transport de déchets.

01.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

01.2.1 REGLEMENTATIONS GENERALES

01.2.1.1 OBLIGATIONS GENERALES

Le présent CCTP n'indique, d'une manière générale, que la description type des ouvrages à réaliser.

L'entreprise est donc tenue d'adapter ces descriptions à la construction en les complétant afin de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui normalement doit entrer dans le prix des travaux exécutés conformément aux règles de l'art.

Pour se faire, l'entreprise devra :

- Se rendre sur place**
- Procéder à l'étude d'exécution, aux calculs et plans d'atelier et de chantier**
- Remettre dans les conditions fixées au CCAP du projet un prix global et forfaitaire excluant toute équivoque.**

L'exécution des travaux reste soumise aux obligations générales stipulées dans le cours du présent cahier des clauses techniques particulières.

Toutes les dispositions précisées dans ce document ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Les entrepreneurs sont tenus de fournir tous les plans d'exécution avant démarrage des travaux. Les entreprises ne pourront entreprendre la réalisation des travaux qu'après avoir obtenu le visa du maître d'œuvre et l'avis favorable du contrôleur technique.

Par le seul fait de soumissionner, les entrepreneurs contractent l'obligation d'exécuter, dans le cadre de leur profession, l'intégralité des travaux projetés et ce, conformément aux règles de l'art ainsi qu'à la législation et aux règlements et normes en vigueur.

Aucun supplément ne sera admis au cas où certaines fournitures ou façons, non mentionnées dans le présent devis descriptif, s'avèreraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Dans le cas d'erreurs, imprécisions, manque de cotes ou contradictions relevées sur les plans ou dans le présent descriptif, les entrepreneurs devront en tenir compte dans leur offre.

En cours d'exécution des travaux, s'il y a erreur ou oubli de la part d'un entrepreneur, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur ainsi que des modifications et suppléments qu'elles entraîneraient pour tous les lots.

01.2.1.2 REGLEMENTATIONS GENERALES

L'Entrepreneur aura connaissance de tous les textes réglementaires conformément aux prescriptions Ministérielles, arrêtés Préfectoraux et Municipaux en vigueur au moment de la consultation, code du travail, code de la construction.

L'entrepreneur est toujours tenu de respecter, dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux, dont notamment les suivantes :

- Code civil ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail ;
- Règlement national d'Urbanisme (RNU) ;
- Règlement sanitaire départemental et/ou national ;
- réglementations sécurité incendie ;
- textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- réglementations acoustiques, dont NRA ;
- législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;

agence@bullearchitectes.com

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

- textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
 - textes concernant les déchets de chantier ;
 - législation concernant les travaux de désamiantage ;
 - règlements municipaux et / ou de police relative à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantiers ;
 - règles Véritas-Socotec
- et tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

01.2.1.2.1 Réglementations techniques

Les réglementations techniques qui régissent la plus grande partie des travaux, produits et procédés utilisés dans les travaux de bâtiment sont les suivantes :

- pour les travaux, produits et procédés traditionnels :
- les documents techniques unifiés (DTU),
- les normes,
- les règles ou recommandations professionnelles ;
- pour les produits et procédés « non traditionnels » ou « innovants » non couverts par les réglementations ci-dessus :
- Avis techniques,
- agréments techniques européens,
- procédure ATEX,
- produits certifiés,
- cahiers des charges de mise en œuvre établis par les fabricants,
- procédure d'avis de chantier.

01.2.1.2.2 Produits certifiés

De nombreux produits, matériaux et équipements sont titulaires de « certificats de qualification », ces produits, matériaux et équipements sont dits « certifiés ».

Ces produits certifiés comportent un marquage clairement visible avec le sigle correspondant NF - CTB - ATG - QUALIF - CEKAL - ACERFEU - etc., ainsi que CE.

Ordre de préséance

Dans le cas éventuel de divergences ou discordances implicites ou explicites entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU et des normes, il est précisé :

- en ce qui concerne les DTU ou normes :
- pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc., ce sont les prescriptions des DTU et des normes qui prévaudront ;
- pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les clauses du CCTP qui prévaudront.

Pour ce qui est des textes « consistance des travaux » ou autres textes ayant le même objet, figurant dans les DTU, ce sont toujours les spécifications du CCTP qui prévaudront.

01.2.1.2.3 Tolérances dimensionnelles

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- normes ;
- DTU / CCTG ;
- règles professionnelles.

Les entrepreneurs devront, pour leurs ouvrages, respecter strictement ces tolérances.

Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le maître d'œuvre pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.

Nota : le CATED a établi un document récapitulant les « Tolérances dimensionnelles » réglementaires

01.2.1.3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur la soumission ou sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel tels qu'ils sont énumérés ci-avant et notamment les CCTP de tous les lots.

À ce sujet, il est formellement stipulé qu'en aucun cas, un entrepreneur ne pourra opposer entre eux les différents documents constituant le CCTP contractuel.

En tout état de cause, il est précisé que, dans le cas éventuel de divergences implicites ou explicites entre ces documents, la décision sera du ressort du maître d'œuvre.

01.2.1.4 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION "SECURITE INCENDIE"

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation « sécurité incendie », les entrepreneurs devront assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le procès-verbal d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

La proposition de l'entreprise doit tenir compte du RICT du bureau de contrôle et de la DT joints à la présente consultation.

01.2.1.5 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ACCESSIBILITE

Les entreprises sont réputées avoir une parfaite connaissance de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Le contrôle de conformité ne retiendra aucune tolérance dimensionnelle. Toute mise en conformité (démolition et reconstruction) sera à la charge des entreprises.

01.2.1.6 OUVRAGES NON DESCRITS EXPLICITEMENT

Le C.C.T.P. décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur. Même si certains ouvrages ne sont pas définis dans le détail, ils devront être compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences éventuelles sur les autres corps d'état.

01.2.1.7 VERIFICATION DES PLANS

Avant le commencement des travaux, les entrepreneurs sont tenus de vérifier les côtes des plans, coupes etc.... et de signaler au Maître d'Œuvre, toutes les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

Ils seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

01.2.1.8 MALFACONS

Chaque entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fournitures ou de travaux.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté le travail défectueux et lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des travaux non conformes.

01.2.1.9 PROTECTION ET NETTOYAGES

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'entreprise sera tenue d'effectuer une protection efficace contre tout éventuel dommage lié à ses travaux de manière générale, ainsi qu'une protection efficace des ouvrages qu'il aura réalisés jusqu'à la réception complète du chantier.

Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

01.2.2 REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

De manière générale, les installations électriques du présent lot seront conformes aux normes en vigueur : NFC 15-100, NF EN 12464-1...

01.2.2.1 ORGANISATION DOCUMENTAIRE EN PHASE TRAVAUX

Conformément à la norme NF X 46-010 – Référentiel technique pour la certification des entreprises, et à son Annexe B (Informative) – Liste non exhaustive des documents à tenir à disposition sur le chantier et à conserver au siège. Nous rappelons à l'entreprise que les éléments décrits ci-dessous devront être à disposition sur le chantier : (LISTE NON EXHAUSTIVE)

1) Documents spécifiques au traitement de l'amiante :

- a. Le plan de retrait et ses avenants éventuels ;
- b. l'avis du Médecin du Travail ;
- c. l'avis du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel ;
- d. les rapports de repérage des matériaux contenant de l'amiante, y compris les compléments qui auraient pu être demandés pendant le délai légal de préparation ;
- e. les plans, croquis, schémas concernant l'implantation du chantier, des divers locaux de vie ou de stockage concernés par le traitement ;
- f. les plans ou schémas, à l'échelle ou côtés, des zones de traitement indiquant les installations de décontamination, l'implantation de tous les matériels (extracteurs, production eau chaude, compresseur...) ;
- g. le schéma électrique de branchement des installations ;
- h. la méthodologie détaillée de traitement ;
- i. la liste des installations dont l'arrêt inopiné ou le maintien à l'arrêt entraînerait des risques pour les travailleurs et l'environnement ;
- j. les moyens d'éclairage mis en œuvre dans le compartiment vestiaire, dans les sas et dans la zone de travail et les niveaux d'éclairement attendus ;
- k. une note de calcul de bilan aéraulique pour les zones de chantiers dans lesquelles un renouvellement d'air ou/et une dépression est nécessaire ou requise. Cette note justifie le dimensionnement des entrées d'air et leur emplacement ;
- l. les notices, en français, d'instructions établies par le fabricant des matériels et équipements (extracteurs, groupe électrogène, chauffe-eau, pompe, installation d'air comprimé, appareils de protection respiratoire...) ;
- m. les consignes d'utilisation et de gestion des matériels et équipements établies par l'employeur ;
- n. la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- o. les procès-verbaux de consignation des réseaux électrique, de gaz, de vapeur, etc., si nécessaire ;

p. le registre des déchets complété par :

1. fiches d'identification des déchets et les certificats d'acceptation de prise en charge des déchets par les centres de stockage ou de traitement des déchets retenus pour le projet ;
2. les copies des bordereaux de suivi des déchets d'amiante ;

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

- q. les procédures d'évacuation des déchets adaptées à l'opération si elles sont modifiées par rapport au plan de retrait initial;
- r. le registre du personnel et des visiteurs indiquant pour chacun le nom, la qualité, la date et les heures d'entrée et de sortie, le type d'équipements de protection individuelle utilisé ;
- s. le registre d'affectation et d'entretien des appareils de protection respiratoire indiquant, par numéro de masque, le nom de la personne à qui il est affecté, la date du dernier contrôle sur banc test, les résultats des autocontrôles effectués par l'employeur ou son représentant ;
- t. le registre des filtres indiquant, par type de matériel (aspirateurs, appareils de protection respiratoire, filtres d'épuration de l'air respirable, extracteur d'air, filtration d'eau) et par numéro, les dates et heures de changement de chaque type de filtre ;
- u. le registre de contrôle du confinement indiquant les dates et heures des contrôles de dépression avec la référence des supports d'enregistrement, des contrôles visuels et de fumée, des contrôles des vitesses d'air sur les entrées et sorties d'air ;
- v. le registre des contrôles d'empoussièrement, de qualité des rejets et de l'air respirable :
 1. indiquant, pour les contrôles d'empoussièrement, la nature et les dates des contrôles effectués pendant les travaux (les méthodes d'analyse, les lieux de prélèvements, le processus et l'activité en cours) et les résultats et rapports correspondants. L'emplacement exact où a été réalisé le prélèvement sera reporté sur un plan schématique de la zone en travaux qui sera joint en annexe du rapport d'analyse ;
 2. intégrant tous les rapports d'analyses effectués pour le chantier.

-...

2) Documents généraux :

- a. les procès-verbaux de vérification des installations et matériels, y compris les procès-verbaux afférents ;
- b. les fiches de données de sécurité des produits utilisés ;
- c. la liste des numéros de téléphone des personnes d'astreinte et des services de secours ;
- d. les autres registres réglementaires.

-...

01.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

01.3.1 ETUDES TECHNIQUES & GESTION DE CHANTIER

01.3.1.1 Etudes EXE - DOE - DIUO

L'offre doit impérativement comprendre :

- **Tous les plans d'exécutions et les études préalables et pendant les travaux.**
- **Tous les essais le cas échéant et la constitution du dossier des ouvrages exécutés. DOE**

Aucuns frais supplémentaires ne pourront être demandés pour ces prestations

Concernant les études d'EXE, l'Entrepreneur sera tenu de vérifier les côtes de tous les plans.

Aucune dimension ne sera prise à l'échelle sur les plans, détails ou schéma établis par le Maître d'Œuvre ou le B.E.T.

En cas de doute, d'erreur ou d'omission, l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avec ces derniers avant toute exécution.

L'Entrepreneur du présent lot devra, avant toute exécution, se procurer les plans de réservations des corps d'état secondaires afin d'en tenir compte au cours des travaux, ou bien les transmettre au B.E.T. qui les répercutera sur les plans d'exécutions.

L'Entrepreneur devra signaler à l'ensemble des intervenants les incohérences, superpositions et incompatibilités qu'il repèrerait sur les plans des différents corps d'état.

Ces plans de réservations devront comporter les sections et l'implantation exacte des trous, scellements, etc.

L'entrepreneur aura à sa charge :

- Les quantitatifs
- Les éléments préfabriqués et tous les éléments résultant de la méthodologie propre de l'entreprise.
- Les études, calculs, plans d'exécution
- Les plans d'adaptation chantier (PAC), les logistiques de matériel sur site.
- Plans de réservation
- Schémas techniques
- Détails fabrication
- Plans de supports
- Fourniture des DOE
- etc.

01.3.1.2 Compte prorata

Toutes les entreprises cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata, qu'elles sous traitent une partie de leurs travaux ou pas, qu'elles utilisent ou pas les installations communes.

Le compte prorata sera régi conformément aux dispositions de la norme NFP 03-001.

1,5% du montant du marché sont à prendre en compte

01.4 DESCRIPTIF DES OUVRAGES D'INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise aura pris connaissance du « Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti », produit par BUREAU VERITAS. Rapport n° 27321885/S1/1/AM-RTV_V1 rédigé le 26/08/2025.

L'offre de l'entreprise prendra en compte l'**Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2002** relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Gestion des déchets :

L'entreprise devra intégrer à son offre les obligations fixées dans le décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction le décret introduit des dispositions réglementaires de façon que les maîtres d'ouvrage puissent s'assurer de la bonne gestion des déchets issus de leurs chantiers, dont ils sont responsables au titre de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ces dispositions réglementaires sont : la formalisation de lignes déchets dans les devis rédigés par les entreprises et les professionnels du bâtiment.

01.4.1 INSTALLATION DE CHANTIER

01.4.1.1 Alimentation Electrique / raccordements Eau

A coordonner avec le LOT 06 ELECTRICITE & LOT 07 CVPBS.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir l'alimentation électrique de la base vie et l'alimentation électrique propre à ses installations liées aux travaux de désamiantage. Elle s'assurera que la puissance d'alimentation soit suffisante aux besoins des travaux de désamiantage tout en maintenant l'alimentation électrique du bâtiment occupé par les usagers, suivant le phasage de l'opération. Dans tous les cas, l'entreprise prendra compte des préconisations inscrites au PGC joint au dossier de consultation.

Attention, du fait de la longueur importante du bâtiment, l'entreprise devra prévoir dans son installation de chantier des dispositions particulières (longueur des câbles de raccordement des armoires de chantiers...)

L'entreprise aura en charge le branchement et la consommation en eau pour les besoins de la base vie.

NOTA : Les installations de chantier étant à charge du présent LOT, l'alimentation électrique de la base vie sera à charge de ce lot, conformément au PGC joint au dossier de consultation.

01.4.1.2 Bungalows de chantier

L'entreprise devra la mise en œuvre, l'entretien et l'évacuation en fin de chantier, durant tout le chantier de bungalows pour le personnel travaillant sur le chantier (hygiène, réfectoire...) conformément à la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application relative à la coordination en matière de sécurité et de protection des travailleurs.

Temps de chantier **15 mois** (hors préparation de chantier) décomposé comme suit :

- 1,5 mois de préparation de chantier
- 6,5 mois sur BAT B Tranche 1,
- 1 mois de rotation (si demande MOA pour transférer les locaux)
- 6 mois BAT A Tranche 2.

La prestation comprend :

- Réalisation d'une plateforme pour mise en place de la base vie
 - o Décapage de la zone
 - o Mise en place d'un tout venant
 - o Compactage de la zone
 - o Remise en état en fin de travaux
- Fourniture et pose de bungalows : Réfectoire et Réunion (une salle de réunion d'une contenance minimum de 10 personnes avec : tables, sièges, dossier marché, panneaux pour affichage de plans et plannings, armoires pour les échantillons notamment ...) suivant préconisations SPS :
 - o Un local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m² par salarié
 - o Un local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m² par salarié

agence@bullearchitectes.com

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

- Une salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion
- Container de stockage
- Compris toutes prestations de transfert et de repliement de containers
- Compris toutes prestations administratives et techniques permettant le raccordement des bungalows :
 - Réseau AEP (Les branchements et réseaux d'alimentation provisoire en eau froide du chantier à partir des réseaux existants, compris compteurs, points de puisage à tous les corps d'état et raccordement aux installations.
 - Evacuation des Eaux Usées
- Réalisation à partir de la voie publique, de voies de circulation praticables par tous les temps avec séparation des flux piétons / véhicules
- **Compris nettoyage hebdomadaire des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion**

01.4.1.3 WC de chantier

L'entreprise devra la fourniture, la pose, l'entretien et l'évacuation en fin de chantier d'un WC chimique.

La prestation comprend :

- Fourniture et pose d'un WC CHIMIQUE suivant préconisations SPS :
 - Un local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant :
 - 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ;
 - 1 urinoir pour 10 personnes ;
 - 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ;
 - 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ;
 - Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante.
- Compris toutes prestations de transfert et de repliement
- Compris toutes prestations administratives et techniques permettant le raccordement :
 - Réseau AEP, Evacuation des Eaux Usées, Alimentation en électricité.

01.4.1.4 Barrières de chantier

Strictement conforme au modèle imposé par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra mettre en place un balisage spécifique de délimitation de la zone de travaux, permanent pour toute la durée du chantier, à l'extérieur de la zone, visant à informer sur la nature des travaux et sur la présence d'amiante, et à en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Le balisage précisera par un affichage les cheminements à utiliser, les précautions et les interdictions.

Le balisage et la signalétique définiront les aires de stockage des consommables, et des déchets amiantifères stockés dans des conteneurs à l'extérieur.

L'entreprise devra la mise en place et entretien d'une clôture de chantier pendant toute la durée des travaux comprenant :

- Palissade opaque implantée sur le périmètre indiqué par le maître d'oeuvre, conformément aux dispositions du plan d'installation de chantier (pour sécuriser le chantier)
- Portails et portillons d'accès au chantier
- Panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier
- Démontage en fin de travaux, évacuation des matériaux constitutifs de la clôture et remise des lieux en l'état
- Acquiescement auprès des Services Publics de tous droits d'occupation de voirie éventuels
- ...

01.4.1.5 Bennes de chantier

L'entreprise stockera temporairement (par poste) les déchets en zones et le procédera à leur évacuation jusqu'au stockage transitoire que de façon groupée.

Cette zone pourra être déplacée suivant les impératifs de l'occupant et / ou du chantier.

Son emplacement devra être clôturé par une barrière légère, et signalée.

Il n'y aura pas de stockage de déchets entre la sortie de zone et le chargement en bennes.

L'entreprise prévoira des conteneurs cadenassables stockés dans la (les) zone (s) de stockage transitoire (s). La (les) zone (s) devra (vront) être fermée (s) en dehors des heures d'ouverture du chantier, et son accès sera strictement limité au personnel autorisé de l'entreprise.

Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets

01.4.1.6 Panneaux de chantier

L'entreprise devra la réalisation, la fourniture, la pose et l'évacuation en fin de chantier d'un panneau de chantier :

Installation à la charge de l'entreprise du présent lot, panneau de taille suffisante précisant le programme de réhabilitation et la liste des intervenants.

Le texte des panneaux sera communiqué en temps utile par l'architecte et à la Maîtrise d'Ouvrage pour vérification et validation (avant fabrication).

Le panneau devra correspondre aux normes en vigueur fixant les modalités d'affichage et d'indications réglementaire à inscrire.

Compris toutes prestations de fixation (structure provisoire, d'ancrage et d'entretien, pendant toute la période du chantier.

Compris évacuation en fin de chantier et remise en l'état du site au droit de l'implantation dudit panneau - le cas échéant.

01.4.1.7 Etat des lieux Huissier intérieurs et extérieurs AVANT démarrage travaux

L'entreprise devra un constat d'huissier préalable est à la charge de l'entreprise, il sera réalisé avant le démarrage des travaux et portera sur l'ensemble des bâtiments concernés par la réhabilitation.

Il s'attardera plus particulièrement sur l'état des biens mitoyens privés ou du domaine public.

01.4.2 PROTECTION DU SITE ET DE SES ABORDS**01.4.2.1 Protection des sols - polyane renforcé toutes pièces - BAT B Tranche 1 compris SAS étanche****01.4.2.2 Protection des sols - polyane renforcé toutes pièces - BAT A Tranche 2 compris SAS étanche****01.4.2.3 Télésurveillance du site**

L'entreprise proposera une prestation de télésurveillance du site et de ses abords pendant toute la durée du chantier (7 mois)

01.4.2.4 Nettoyage de fin de chantier

L'entreprise devra en fin de chantier, l'évacuation, le nettoyage systématique de la base vie et des zones d'installation communes.

L'entreprise restera en charge de la gestion et de la parfaite mise en œuvre de cette action.

01.5 DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE DEMOLITION - DESAMIANTAGE

L'entreprise aura pris connaissance du « Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti », produit par BUREAU VERITAS. Rapport n° 27321885/S1/1/AM-RTV_V1 rédigé le 26/08/2025.

L'offre de l'entreprise prendra en compte l'**Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012** relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Gestion des déchets :

L'entreprise devra intégrer à son offre les obligations fixées dans le décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction le décret introduit des dispositions réglementaires de façon que les maîtres d'ouvrage puissent s'assurer de la bonne gestion des déchets issus de leurs chantiers, dont ils sont responsables au titre de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ces dispositions réglementaires sont : la formalisation de lignes déchets dans les devis rédigés par les entreprises et les professionnels du bâtiment.

Les devis doivent spécifier en détail les coûts associés aux modalités d'enlèvement et de gestion des déchets. Ils doivent également mentionner les installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leur typologie.

TRANCHE 1 BAT B :

01.5.1 DESAMIANTAGE DOUCHE HOMME (SS3)

01.5.1.1 PREPARATION ADMINISTRATIVE

01.5.1.1.1 Réalisation du plan de retrait

L'entreprise devra la réalisation d'un SOGED :

Le SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) est un document qui décrit l'organisation technique de la gestion des déchets. Le SOGED décrit les dispositions prises par l'entreprise pour la gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il est généralement lié au mémoire technique à fournir au titre du marché public.

C'est un document destiné à la gestion des matériaux et déchets de chantier dans les marchés de travaux bâtiment. Il est demandé au stade de l'offre.

Les priorités de la politique des déchets sont :

- la limitation du transport des déchets en volume et en distance,
- la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

L'entreprise devra la réalisation d'un PPGED (Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets) :

Tous les matériaux évacués des chantiers seront considérés comme étant des déchets, donc leur devenir relève du PPGED. Dans ce document, qui sera soumis au visa du Maître d'Ouvrage et du Bureau de Contrôle, pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement.
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets. (Le diagnostic et les moyens d'analyse des déchets produits) ; les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
- Le tri sur le chantier des différents déchets de chantier à évacuer (bennes, stockage, emplacement sur le chantier des installations, etc...)
- L'information du maître d'Ouvrage en phase travaux (composition, quantités, lieux de dépôt envisagés, ...).

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE**01.5.1.2 INSTALLATION GENERALE**

01.5.1.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.

Clôture, balisage et signalétique

Strictement conforme au modèle imposé par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra mettre en place un balisage spécifique de délimitation de la zone de travaux, permanent pour toute la durée du chantier, à l'extérieur de la zone, visant à informer sur la nature des travaux et sur la présence d'amiante, et à en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Le balisage précisera par un affichage les cheminements à utiliser, les précautions et les interdictions.

Le balisage et la signalétique définiront les aires de stockage des consommables, et des déchets amiantifères stockés dans des conteneurs à l'extérieur.

Zone de stockage :

Stockage transitoire que de façon groupée.

Cette zone pourra être déplacée suivant les impératifs de l'occupant et / ou du chantier.

Son emplacement devra être clôturé par une barrière légère, et signalée.

Il n'y aura pas de stockage de déchets entre la sortie de zone et le chargement en bennes.

L'entreprise prévoira des conteneurs cadenassables stockés dans la (les) zone (s) de stockage transitoire (s). La (les) zone (s) devra (vront) être fermée (s) en dehors des heures d'ouverture du chantier, et son accès sera strictement limité au personnel autorisé de l'entreprise.

Alimentation en électricité :

L'entreprise devra mettre au point avec l'entreprise du lot ELECTRICITE, dans le cadre de son compte PRORATA, les besoins en alimentation spécifiques au lot désamiantage. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et l'entretien d'un groupe électrogène à démarrage automatique.

L'entreprise devra donc :

- La mise en place d'un compteur
- La mise en œuvre du groupe électrogène destiné à secourir l'installation électrique de traitement de l'amiante
- Le contrôle des installations par un organisme agréé. L'entreprise devra fournir lors de l'inspection visuelle de l'enveloppe confinée le procès-verbal de réception des installations électriques

Alimentation en eau :

L'entreprise aura en charge le branchement et la consommation en eau pour les besoins de son chantier.

- Le raccordement des installations nécessaires au traitement de l'amiante (sas, unité de chauffe, unité de filtration, tunnels de décontaminations) avec mise en place de vanne d'isolement détenteur et compteur.
- Le raccordement des évacuations des eaux filtrées.
- Les percements et les bouchements rendus nécessaires pour le cheminement des réseaux, y compris la remise en état après travaux.

Eaux usées :

L'entreprise adjudicataire mettra en place :

- Une station de filtration, pour l'évacuation des eaux usées des douches, des tunnels de décontamination et des zones confinées,
- Une attente d'évacuation pour rejet vers les sanitaires existants.

Système de traitement d'air :

Mise en œuvre conforme à la réglementation. Le système d'extraction pourra être maintenu en fonctionnement 24 h sur 24.

Les émissions de fibres d'amiante dans l'atmosphère de la zone de travail seront limitées par humidification de l'air par projection d'un polymère permettant la sédimentation des fibres en suspension dans l'air afin d'abaisser au niveau le plus faible possible la concentration en fibres d'amiante dans l'atmosphère.

Le sol de la zone de travail devra être maintenu propre par un ramassage régulier des déchets.

Tout intervenant devra dans la zone de travail être équipé d'un vêtement de travail étanche et d'un appareil de protection respiratoire tel que défini aux articles du présent C.C.T.P. Après chaque phase de travail, les E.P.I., les appareils de protection respiratoire devront être sortis de la zone de travail, nettoyés, douchés et rangés dans un endroit propre et sec (dans le cas des E.P.I. lavables récupérables).

Les avaries du confinement devront être notées sur les fiches de suivi. L'entreprise aura à sa charge le coût de l'analyse atmosphérique périmétrique, voir libératoire (hors confinement) que pourrait engendrer une avarie.

Les poussières d'amiante devront être aspirées au plus près de leur émission lors du retrait des matériaux et plus particulièrement du retrait des colles amiantées.

agence@bullearchitectes.com

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Rappel : Il sera installé un (des) groupe(s) électrogène de secours. Le nombre de groupes de secours sera calculé pour permettre de maintenir au minimum une dépression de 10 pascals destinés à empêcher une pollution par mise en suppression des zones d'entrées d'air.

Le démarrage de ce(s) groupe(s) sera asservi au dysfonctionnement ou à l'arrêt du (des) groupe(s) normal (aux) associé(s) et sera déclenché automatiquement dans les cas suivants :

- Arrêt du (des) groupe(s) normal (aux) considéré(s)
- Chute de la dépression

Amené d'air :

Mise en œuvre conforme à la réglementation.

Confinement et sas :

Mise en œuvre conforme à la réglementation.

Echafaudage et autres moyens techniques :

Echafaudages : LE CAS ECHEANT sont Compris dans l'offre de l'entreprise, tous les matériels permettant l'accès aux zones de travail et permettant la bonne réalisation des ouvrages.

Les échafaudages seront vérifiés par des organismes indépendants, entretenus et évacués selon les contraintes du chantier.

Equipement individuels :

Les intervenants seront équipés, conformément à la réglementation avec :

Tous les équipements individuels de protections seront dus que ce soit pour les intervenants et pour les visiteurs (Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Coordonnateur sécurité, Bureau de Contrôle et organismes d'inspection). Ils seront conformes à L'arrêté **du 7 mars 2013** relatif aux choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Il sera utilisé des vêtements jetables et des masques filtrants suivant les prescriptions des organismes spécialisés, comprenant :

- Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5, aux coutures recouvertes ou soudées (classification NF E ISO 13982-1 et son amendement de mars 2011), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets,
- Chaussures, bottes décontaminables ou de sur-bottes à usage unique,
- Gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée,
- Les appareils de protection respiratoire seront adaptés aux conditions de l'opération et à la morphologie des travailleurs (essai d'ajustement à réaliser).

01.5.1.3 DECONTAMINATION

L'entreprise devra assurer toutes les protections temporaires nécessaires :

- A la sécurité de son personnel et des autres intervenants à proximité du site,
- Au nonaccès des personnes étrangères au chantier et à l'indication explicite de la nature des travaux,
- A la conservation de ses matériels et matériaux,
- Aux ouvrages qui lui sont confiés.

Rappel :

L'entrepreneur devra procéder à tous les sondages et reconnaissances nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter de causer des dommages ou de compromettre la stabilité de l'ouvrage.

Compris toutes prestations de nettoyage.

Il devra notamment assurer avec soin la dépose des éléments menuisés, guides, étagères..., des bâtis de portes, des gaines, réseaux et conduits divers, ainsi que toutes les installations relatives aux espaces et ouvrages concernés par les travaux.

- Exécuter avec le plus grand soin les découpes de gaines et réseaux
- Les démolitions se feront de manière progressive, **PIECE PAR PIECE**, suivant une méthode parfaitement déterminée et soumise aux organismes compétents.
- Les décrochages et déposes des réseaux suspendus se feront par démontage des suspentes afin d'éviter la contamination de la zone par des matériaux pollués par de l'amiante.

L'entreprise devra assurer le démontage des châssis et bâtis, en tenant compte de la stabilité des ouvrages environnants. Ces panneaux devront être démontés et stockés avec soin sur le site.

01.5.1.3.1 Retrait colle de faïence sur cloison amiantée (douches et vasques)

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des FAIENCES, PLINTHES et COLLES sur cloison amiantés.

Mise en œuvre conforme à la réglementation.

Base : Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, produit par BUREAU VERITAS. Rapport n° 27321885/S1/1/AM-RTV_V1 rédigé le 26/08/2025.

Localisation : Toutes les parois avec présence de faïence, zone douche et crédence de vasque suivant plan de repérage

01.5.1.3.2 Dépose de cloisons amiantés (enduit)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des CLOISONS de la zone vestiaire Homme présumés en plaque de plâtre.

La prestation concerne également la dépose partielle des cloisons donnant sur les WC Homme avec conservation de l'ossature métallique.

Localisation : Toutes les parois de la zone douche suivant plan de repérage.

01.5.1.3.3 Dépose des portes de douche (compris dormant et accessoires)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète des portes de la zone de douches (compris dormant et accessoires).

Localisation : Toutes les portes de la zone douche suivant plan de repérage

01.5.1.3.4 Dépose de carrelage

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète des CARRELAGES compris PLINTHES et COLLE de la zone de douches.

Localisation : Tous les sols de la zone douche actuellement carrelée, compris grille au sol et siphon suivant plan de repérage

01.5.1.3.5 Dépose chappe partielle (pour forme de pente LOT 08)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète de la chappe au droit de la zone de douches afin de permettre la création d'une forme de pente (1cm / m) permettant l'évacuation intégrale des eaux de la zone – la dépose de la chappe sera validée par la MOE afin de permettre la bonne réalisation de la prestation correspondante LOT 08 SOL DUR CARRELAGE.

Localisation : Tous les sols de la zone douche actuellement carrelée suivant plan de repérage

01.5.1.3.6 Dépose de bacs à douche (compris accessoires)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète des bacs de douches existant (compris accessoires) dans les douches Homme, y compris siphon avec découpe propre et net de la connexion sur le reste de l'installation laissé en place après siphon.

Localisation : Toutes les douches du vestiaire Homme suivant plan de repérage

01.5.1.3.7 Dépose vasques et meubles

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète du meuble vasque existant (compris accessoires : miroir, porte savon, ...) dans les douches Homme, y compris siphon avec découpe propre et net de la connexion sur le reste de l'installation laissé en place après siphon. La coupure du réseau d'arrivée d'eau Chaude et Froide étant prévu au LOT 07 CVPBS.

Localisation : Vasque double suivant plan de repérage

01.5.1.4 ANALYSES**01.5.1.4.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,**

L'offre de l'entreprise prendra en compte l'**Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012** relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

L'entreprise devra effectuer périodiquement des mesures d'empoussièrement conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées.

Cernant les conditions de mesurage des empoussièrement, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC.

Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application GA X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation. Il sera prévu dans le cadre du présent marché les mesures minimums suivantes :

- Mesures avant travaux dites « état initial » (prélèvement d'air sur 24 heures) ;
- Mesures pendant les travaux préliminaires sur opérateurs (prélèvement d'air sur 1 heure à minima) ;
- Mesures du niveau d'empoussièrement pendant les travaux :
 - o Sur opérateur dans chacune des zones d'intervention (prélèvement d'air sur 2 heures)
 - o Environnementales (prélèvement d'air sur au minimum 4 heures pour vérifier l'absence de dispersion de fibres) au droit :
 - de la zone d'approche de la zone de travail (SAS personnels et matériel) ;
 - de la zone de récupération ;
 - à certains points de la zone de travaux ;
 - à l'extérieur de la zone de chantier;
 - à proximité de la zone de rejet des extracteurs

Mesures à la fin des travaux :

- Mesures d'empoussièrement avant contrôle visuel externe pour choix APR ;
- Mesures de 1ère restitution dites « libératoires » (prélèvement d'air sur 24 heures) avant déconfinement ;
- Mesures de 2ème restitution (prélèvement d'air sur 24 heures) après déconfinement et repli des installations. Cette mesure est à la charge du donneur d'ordre, ainsi que l'examen visuel de deuxième restitution, cependant tous les moyens nécessaires pour que le résultat soit inférieur à 5f/L seront inclus dans le cadre du présent marché.

L'entreprise accompagnera dans l'organisation la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'Examen Visuel avant déconfinement (EV1) et l'Examen Visuel après déconfinement (EV2).

Cette prestation sera conforme à l'Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis, consolidé par l'arrêté du 01/01/2013.

L'évaluation du niveau d'empoussièrement sera réalisée selon la méthode de microscopie électronique à transmission analytique (META).

L'entreprise transmettra à la Maîtrise d'Œuvre le programme prévu avant le démarrage des travaux.

Sur le chantier d'amiante, quatre couleurs de zones seront définies :

- **ZONE VERTE** (zone de 0,005 fibres /cm3 à moins de 0.025 fibre/cm3) : zone ne présentant aucun risque amiante.
- **ZONE ORANGE** (zone faiblement contaminée – empoussièrement compris entre 0.025 et 0.1 fibre/cm3) : La contamination y est faible et ne nécessite pas de confinement lourd (confinement, mise en dépression et sas d'accès). Ces zones correspondent en général aux travaux préparatoires avant joints (mise en place du confinement, etc ..) ou aux travaux de retrait de certains matériaux non friables. Les consignes suivantes seront appliquées :
 - o Accès interdit à toute personne n'étant pas habilitée HAI,
 - o Port obligatoire d'E.P.I. légers
- **ZONE ROUGE** (zone contaminée – empoussièrement supérieur à 0.1 fibre/cm3) : La contamination importante impose de mettre en place un confinement lourd ; ces zones correspondent à des travaux mettant en suspension dans l'air de grandes quantités de fibres d'amiante tels que le joint. Les consignes suivantes sont appliquées :
 - o Accès interdit à toute personne n'étant pas habilitée HAI ou HA2 et à toute personne extérieure, sauf autorisation délivrée par le chef d'entreprise
 - o Port obligatoire d'E.P.I. lourds
 - o Respect des procédures d'accès à une zone (passage obligatoire dans le sas)
- **ZONE NOIRE** (zone trop contaminée – empoussièrement supérieur à 50 fibre/cm3) : TRAVAUX INTERDITS ;

La classification des zones est établie et tenue à jour à partir des mesures d'empoussièrement réalisées sur le chantier (mesures initiales, de surveillance du chantier et libératoires). Ce découpage est reporté sur le terrain par un balisage clair de toutes les zones.

01.5.1.5 GESTION DES DECHETS

01.5.1.5.1 Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage

Evacuation des gravats à la décharge agréée suivant tri.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Les gravois et ouvrages déposés non conservés seront enlevés ; le traitement et gestion des déchets générés par l'entreprise sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise devra réparer à ses frais, toute dégradation de son fait causée aux ouvrages existants avant travaux affectées par les travaux. (Concerne le mobilier, les embellissements existants conservés, les accessoires et en particulier les **SOL SOUPLES conservés...**).

01.5.1.5.2 Evacuation et traitement des déchets par enfouissement

Les déchets seront transportés conformément à la disposition des arrêtés du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante.

L'entreprise devra fournir avant tout démarrage de travaux le Certificat d'Acceptation Préalable pour la prise en charge des déchets par l'ISDD (Installation de Stockage des Déchets Dangereux) retenue pour l'opération.

Les bétons avec des enduits amianté ainsi que tous les autres déchets seront envoyés en décharge classée spécialisée.

Pour les déchets de matériaux inertes ayant gardé son intégrité, l'entreprise envisagera l'évacuation des déchets précédemment cités en centre d'enfouissement de type ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

L'ensemble sera transporté par un transporteur compétent spécialisé dans le transport de matières dangereuses.

Il sera fourni au Maître d'Ouvrage la fiche de suivi des déchets.

A prévoir pour tous les déchets et gravats qui résultent des travaux compris au présent lot.

En fin de chaque phase, l'entreprise doit établir un rapport de travaux contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux notamment :

- Les mesures de niveau d'empoussièrement, analyses des effluents,
- Les certificats d'acceptation préalable des déchets,
- Les plans de localisations de l'amiante à jour,
- Le ou les rapports de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Le PDRE transmis aux organismes de prévention et les avenants de ces derniers le cas échéant,
- La stratégie d'échantillonnage « chantier » établi par un laboratoire agréé COFRAC,
- Les fiches d'examen d'autocontrôles,
- Les BSDA,

Les rapports de fin de travaux seront transmis à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le CSPS.

01.5.2 DESAMIANTAGE VESTIAIRE FEMME (SS3)**01.5.2.1 PREPARATION ADMINISTRATIVE****01.5.2.1.1 Réalisation du plan de retrait**

Voir Article - 01.5.1.1.1 Réalisation du plan de retrait

01.5.2.2 INSTALLATION GENERALE**01.5.2.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.**

Voir Article - 01.4.1.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.

01.5.2.3 DECONTAMINATION**01.5.2.3.1 Retrait colle de faïence sur cloison amiantée (douches et vasques)**

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des FAIENCES, PLINTHES et COLLES sur cloison amiantés.

Mise en œuvre conforme à la réglementation.

Base : Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, produit par BUREAU VERITAS. Rapport n° 27321885/S1/1/AM-RTV_V1 rédigé le 26/08/2025.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Localisation : Toutes les parois avec présence de faïence au droit des locaux créés « vestiaire chef d'équipe », compris crédence de vasque suivant plan de repérage

01.5.2.3.2 Dépose de cloisons amiantés (enduit)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des CLOISONS de la zone vestiaire Femme présumés en plaque de plâtre au droit du futur vestiaire chef d'équipe.

Localisation : Toutes les parois de la zone douche Femme suivant plan de repérage.

01.5.2.3.3 Dépose de porte du WC et du vestiaire (compris dormant et accessoires)

L'entreprise devra la dépose **SOIGNEE** et l'évacuation complète de la porte du WC et du vestiaire Femme (compris dormant et accessoires).

Localisation : Porte du WC et du vestiaire Femme suivant plan de repérage

01.5.2.3.4 Dépose ensemble du placard (compris portes et accessoires) sur couloir 1

L'entreprise devra la dépose **SOIGNEE** de l'intégralité du placard sur Couloir 1 et son évacuation complète (compris portes, accessoires et diverses serrures).

Localisation : Placard sur couloir 1 au droit du vestiaire Femme.

01.5.2.3.5 Dépose de carrelage

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète des CARRELAGES compris PLINTHES et COLLE du vestiaire Femme (sauf douche).

Localisation : Tous les sols du vestiaire Femme actuellement carrelée, compris grille au sol et siphon suivant plan de repérage (à l'exception de la douche)

01.5.2.3.6 Dépose vasques et meubles

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation complète du meuble vasque simple existant (compris accessoires : miroir, porte savon, ...) dans les douches Femme, y compris siphon avec découpe propre et net de la connexion sur le reste de l'installation laissé en place après siphon. La coupure du réseau d'arrivée d'eau Chaude et Froide étant prévu au LOT 07 CVPBS.

Localisation : Vasque simple suivant plan de repérage

01.5.2.4 ANALYSES**01.5.2.4.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution**

Voir Article 01.4.1.4.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution.

01.5.2.5 GESTION DES DECHETS**01.5.2.5.1 Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage**

Voir article similaire 01.4.1.5.1

01.5.2.5.2 Evacuation et traitement des déchets par enfouissement

Voir article similaire 01.4.1.5.2

01.5.3 DEPOSE DES MENUISERIE EXTERIEURES (SS4) - compris SAS de liaison**01.5.3.1 PREPARATION ADMINISTRATIVE****01.5.3.1.1 Réalisation du mode opératoire**

Voir Article similaire : 01.4.1.1.1 - Réalisation du plan de retrait

L'entreprise devra la dépose de L'ENSEMBLE des MENUISERIES ALU EXTERIEURES EXISTANTES.

agence@bullearchitectes.com

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

La prestation comprend la dépose et l'évacuation des fenêtres (ensembles ouvrants + dormants) en alu existantes.

Compris :

- Prévoir systématiquement la protection des sols et environnants de toutes les pièces concernées à la fois pour poser son matériel et pour poser les châssis démontés avant enlèvement et pour poser les nouveaux châssis (action LOT 02 concomitante).
-
- Dépose des paumelles, des gâches, etc et tous les accessoires existants.
- **La dépose sera réalisée avec le plus grand soin, sans dégradations des habillages intérieurs et des revêtements de sol.**
- Les paumelles seront dévissées et non pas arrachées au pied de biche.
- Compris toutes prestations de réalisation, de protection des ouvrages environnants et de finition.

Il est expressément demandé de CONSERVER les stores ELECTRIQUE EXTERIEURS qui sont déposés au LOT 02 – MENUISERIE EXTERIEUR. La dépose des MEXT ne devra donc pas endommager les stores.

Il est rappelé que les travaux de réparation et/ou de nettoyage, en cas de dégradation des ouvrages existants seront supportés par l'entreprise.

Il sera demandé à l'entreprise de **travailler en lien étroit avec le LOT 02 – MENUISERIE EXTERIEUR** afin que l'opération de dépose des MEXT puisse être immédiatement suivie par l'opération de pose des MEXT neuve afin d'assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau du bâtiment. Aussi, il sera **demandé une intervention PIECE par PIECE à l'entreprise titulaire de présent lot.**

01.5.3.2 INSTALLATION GENERALE

01.5.3.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.

Voir Article similaire - 01.4.1.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.

01.5.3.3 DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface cloisons amiantés)

01.5.3.3.1 Dépose de l'ensemble des ouvrants (toutes fenêtres)

L'entreprise devra la dépose de L'ENSEMBLE des ouvrants des MENUISERIES ALU EXISTANTES.

Localisation : Selon plan de repérage

01.5.3.3.2 Dépose des châssis complets (entre refend brut : au droit des zones FP luxalons)

La présence d'amiante est confirmée dans les cloisons intérieures. Il est donc possible de travailler en condition de démolition sur les MEXT en contact avec les murs et poteaux béton.

L'entreprise devra la dépose de l'ensemble des châssis, compris dormant et accessoires.

Localisation : Concerne les MEXT en retrait de façade (zones d'entrée à l'aplomb des faux-plafond Luxalon, SAS entre BAT A et B) suivant plan de repérage

01.5.3.4 DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)

L'entreprise devra la dépose de L'ENSEMBLE des MENUISERIES ALU EXTERIEURES EXISTANTES.

La prestation comprend la dépose et l'évacuation des fenêtres (ensembles ouvrants + dormants) en alu existantes.

Compris :

- Dépose des paumelles, des gâches, etc et tous les accessoires existants.
- La dépose sera réalisée avec le plus grand soin, sans dégradations des habillages intérieurs.
- Les paumelles seront dévissées et non pas arrachées au pied de biche.
- Compris toutes prestations de réalisation, de protection des ouvrages environnants et de finition.

01.5.3.4.1 Dépose de l'ensemble des châssis fixe

Localisation : Selon plan de repérage

01.5.3.4.2 Dépose des dormants

Localisation : Selon plan de repérage

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE**01.5.3.5 ANALYSES**

01.5.3.5.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,

Voir Article 01.4.1.4.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution.

01.5.3.6 GESTION DES DECHETS

01.5.3.6.1 Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage

Voir article similaire 01.4.1.5.1

01.5.3.6.2 Evacuation et traitement des déchets par enfouissement

Voir article similaire 01.4.1.5.2

01.5.4 DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS, EMETTEURS & RESEAUX LIES (SS4) - compris SAS de liaison**01.5.4.1 PREPARATION ADMINISTRATIVE**

01.4.4.1.1 Réalisation du mode opératoire

Voir Article - 01.4.1.1.1 Réalisation du plan de retrait

01.5.4.2 INSTALLATION GENERALE

01.5.4.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.

Voir Article - 01.5.1.2.1 Amené / repli du matériel, mise en place de confinement, SAS de décontamination, branchement élec et eau, test.

01.5.4.3 DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface avec les rails périphériques fixés mécaniquement dans cloisons)

L'entreprise du présent lot devra :

- La mise en œuvre de protections, en particulier sur les sols et l'ensemble des ouvrages conservés.
 - La dépose des éléments décrits. (Voir ci-après)
 - Le nettoyage simultané et quotidien du chantier de dépose
 - La mise en œuvre de l'ensemble des solutions conservatoires minimales
 - Le stockage (mise en sécurité pour réemploi) de toutes les signalétiques nécessaires.
 - L'ensemble des prestations nécessaires pour une parfaite réalisation des actions demandées
 - La collaboration étroite avec le lot ELECTRICITE pour le maintien des éclairages, après la dépose des faux-plafonds.
- L'entreprise devra, au fur et à mesure de son intervention, en collaboration avec le lot électricité, la mise en œuvre de liens (ou équivalent) permettant la bonne tenue provisoire des câbles et autres accessoires déposés.

01.5.4.3.1 Dépose des faux-plafonds dalle 60x60 compris entretoise et porteurs

L'entreprise devra la dépose complète du faux-plafond en dalle amovible dans l'ensemble des pièces, compris ensemble des dalles de plafond, fourrure métallique, traverses en T, câbles (tirants) fixés à la charpente métallique.

L'entreprise devra maintenir les longerons latéraux (voir article spécifique ci-après) qui sont à déposer en conditions amiante.

Pour mémoire : la dépose des luminaires est exécutée par le LOT ELEC et la dépose des réseaux de ventilation par le LOT CVPBS.

Localisation : Selon plan de repérage

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

Détail mode de fixation du faux-plafond sur charpente métallique.

01.5.4.3.2 Dépose des faux-plafonds métallique type LUXALON

L'entreprise devra la dépose complète des faux-plafond en lame métallique à l'intérieur des locaux, compris ensemble des lames, fourrure métallique, traverses en T, câbles (tirants) fixés à la charpente métallique.

La prestation comprend toutes les prestations de découpe soignées et compléments de fixation éventuels nécessaire aux maintiens de la partie des faux-plafonds métallique type LUXALON qui sont CONSERVES à l'extérieur.

Localisation : Selon plan de repérage

01.5.4.3.3 Dépose isolant laine de verre 200mm

L'entreprise devra la dépose complète, l'évacuation et la mise en DP de l'ensemble des produits isolants situés dans le volume des combles perdu.

01.5.4.3.4 Dépose des émetteurs (sauf fixations murales)

L'entreprise devra la dépose complète de l'ensemble des émetteurs existant (compris accessoires) de chaque pièce.

Localisation : Selon plan de repérage DEMOLITION

La prestation s'arrête au niveau interfaces avec les parois (supports de fixation des émetteurs) car la présence d'amiante interdit toute action mécanique présentant un risque de dégradation des parois.

A noter que la dépose de ces éléments est prévue en condition amiante dans les articles ci-dessous.

01.5.4.3.5 Dépose des réseaux A/R des émetteurs (sauf fixations et pénétrations murales)

L'entreprise devra la dépose complète de l'ensemble des réseaux A/R des émetteurs et de manière générale de l'ensemble des réseaux visibles dans le volume de chaque pièce.

La prestation s'arrête au niveau interfaces avec les parois (supports de fixation des réseaux, ...) car la présence d'amiante interdit toute action mécanique présentant un risque de dégradation des parois.

A noter que la dépose de ces éléments est prévue en condition amiante dans les articles ci-dessous.

01.5.4.4 DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)

01.5.4.4.1 Dépose du rail porteur périphérique

Suite à la dépose des faux-plafonds (voir article ci-dessus), l'entreprise devra la dépose complète des longerons latéraux formant rail périphérique du système de faux-plafond suspendu de chaque pièce en conditions amiante.

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE**01.4.4.4.2 Dépose des fixations murales (émetteurs et réseaux) et pénétration réseaux dans parois**

Suite à la dépose des émetteurs et des réseaux A/R de chauffage en condition démolition (voir article ci-dessus), l'entreprise devra, en condition de présence d'amiante, la dépose de l'ensemble des éléments de fixation muraux (émetteurs et fixations).

Les éléments vissés seront dévissés proprement, les éléments encastrés ou fixé mécaniquement dans les parois seront déposés au juste suffisant pour ne pas dégrader la paroi existante.

Les réseaux circulant dans le volume des combles seront déposés au LOT CVPBS, la partie des réseaux qui cheminent verticalement dans les parois seront laissé en place (après avoir été purgés LOT CVPBS).

La prestation de dépose des réseaux horizontaux comprend la découpe et le pinçage du réseau dans le volume de la cloison. **De manière générale, il ne devra rester aucune trace visible du réseau de chauffage existant.**

01.5.4.5 TRAVAUX EN PRESENCE D'AMIANTE**01.5.4.5.1 Rebouchage de l'ensemble des trous suite déposes fixations murales et pénétrations cloisons**

Suite à la réalisation de l'article ci-dessus, il sera demandé à l'entreprise de reboucher l'ensemble de trous créés par un enduit de rebouchage adapté, sans retrait et avec une finition parfaitement lisse.

Pour mémoire : l'ensemble des murs actuellement en finition peinture seront recouvert d'une toile de verre au LOT PEINTURE.

01.5.4.6 ANALYSES**01.5.4.6.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,**

Voir Article 01.4.1.4.1 Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution.

01.5.4.7 GESTION DES DECHETS**01.5.4.7.1 Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage**

Voir article similaire 01.4.1.5.1

01.5.4.7.2 Evacuation et traitement des déchets par enfouissement

Voir article similaire 01.4.1.5.2

01.5.4 DEPOSE EN CHAUFFERIE**01.5.4.1 DEPOSE EN CONDITIONS AMIANTE****01.5.4.1.1 Dépose du joint de la bride de la chaudière (partie haute)**

Voir rapport Amiante

Prestation à synchroniser avec le LOT 07 : CVPBS

Localisation : En chaufferie

TRANCHE 2 BAT A

01.5.5 DEPOSE DES MENUISERIE EXTERIEURES (SS4)

Voir Article 01.4.3 DEPOSE DES MENUISERIE EXTERIEURES (SS4) - compris SAS de liaison pour l'ensemble des articles ci-après.

La prestation demandée est identique à la prestation de la TRANCHE 1 BAT B.

01.5.5.1 PREPARATION ADMINISTRATIVE

01.5.5.1.1 *Réalisation du mode opératoire*

01.5.5.2 INSTALLATION GENERALE

01.5.5.2.1 *Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.*

01.5.5.3 DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface cloisons amiantés)

01.5.5.3.1 *Dépose de l'ensemble des ouvrants (toutes fenêtres)*

01.5.5.3.2 *Dépose des châssis complets (entre refend brut : SAS et au droit des zones FP luxalons)*

01.5.5.4 DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)

01.5.5.4.1 *Dépose de l'ensemble des châssis fixe*

01.5.5.4.2 *Dépose des dormant*

01.5.5.5 ANALYSES

01.5.5.5.1 *Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,*

01.5.5.6 GESTION DES DECHETS

01.5.5.6.1 *Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage*

01.5.5.6.2 *Evacuation et traitement des déchets par enfouissement*

01.5.6 DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS, EMETTEURS & RESEAUX LIES (SS4)

Voir Article 01.4.4 DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS, EMETTEURS & RESEAUX LIES (SS4) - compris SAS de liaison pour l'ensemble des articles ci-après.

La prestation demandée est identique à la prestation de la TRANCHE 1 BAT B.

01.5.6.1 PREPARATION ADMINISTRATIVE

Lot n°01 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION -DESAMIANTAGE

01.5.6.1.1 *Réalisation du mode opératoire*

01.5.6.2 INSTALLATION GENERALE

01.5.6.2.1 *Amené / repli du matériel, mise en place de protections de surfaces, UMD, branchement élec et eau, test.*

01.5.6.3 DEPOSES EN CONDITIONS DEMOLITION (pas d'interface avec les rails périphériques fixés mécaniquement dans cloisons)

01.5.6.3.1 *Dépose des faux-plafonds dalle 60x60 compris entretoise et porteurs*

01.5.6.3.2 *Dépose des faux-plafonds métallique type LUXALON*

01.5.6.3.3 *Dépose isolant laine de verre 200mm*

01.5.6.3.4 *Dépose des émetteurs (sauf fixations murales)*

01.5.6.3.5 *Dépose des réseaux A/R des émetteurs (sauf fixations et pénétrations murales)*

01.5.6.4 DEPOSES EN CONDITIONS AMIANTE (interface cloisons amiantés)

01.5.6.4.1 *Dépose du rail porteur périphérique*

01.5.6.4.2 *Dépose des fixations murales (émetteurs et réseaux) et pénétration réseaux dans parois*

01.5.6.5 TRAVAUX EN PRESENCE D'AMIANTE

01.5.6.5.1 *Rebouchage de l'ensemble des trous suite déposes fixations murales et pénétrations cloisons*

01.5.6.6 ANALYSES

01.5.6.6.1 *Analyses état initiaux, sur opérateurs, environnementales, sas extracteurs, zone de récupération, mest, 1ère restitution,*

01.5.6.7 GESTION DES DECHETS

01.5.6.7.1 *Evacuation et traitement des déchets de démolition en filière de recyclage*

01.5.6.7.2 *Evacuation et traitement des déchets par enfouissement*